

DECRET N° 82-436 du 30 Décembre 1982

complétant le DECRET N° 81-362 du 17 Octobre 1981 portant Statuts Particuliers des Corps des Personnels des Enseignements Maternel et de Base.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le décret N° 82-124 du 9 Avril 1982 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU l'ordonnance N° 79-31 du 4 Juin 1979 portant Statut Général des Agents Permanents de l'Etat ;
- VU le décret N° 81-362 du 17 Octobre 1981 portant Statuts Particuliers des Corps des Personnels des Enseignements Maternel et de Base ;
- SUR rapport du Ministre du Travail et des Affaires Sociales ;
- LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 15 Décembre 1982,

DECRETE :

Article 1er. - Les dispositions du décret N° 81-362 du 17 Octobre 1981 portant Statuts Particuliers des Corps des Personnels des Enseignements Maternel et de Base sont complétées comme suit :

Article 12 bis. - A titre exceptionnel et dérogatoire, les anciens Enseignants titulaires du Certificat d'Aptitude aux fonctions de Moniteur (CAM), en service dans les Ecoles Privées du territoire national à la date du 17 Octobre 1981, seront recrutés en qualité d'Elèves Instituteurs-Adjoints.

Après une période de trois (3) ans, ils seront soumis à une inspection. En cas de succès, ils seront nommés et titularisés dans le Corps des Instituteurs-Adjoints et reclassés à la catégorie C - Echelle 1.

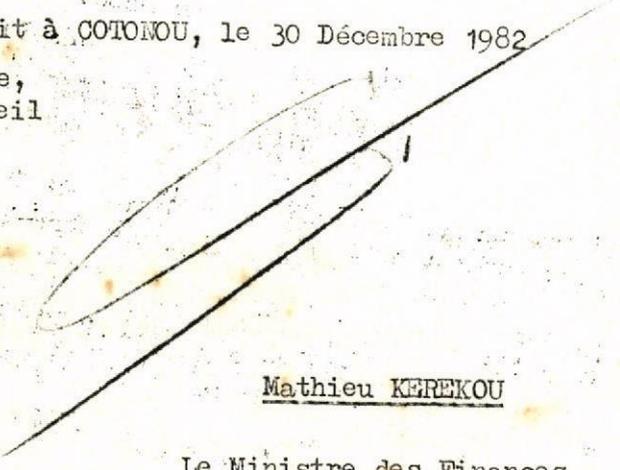
En leur qualité d'Elèves Instituteurs-Adjoints, ils seront rémunérés sur la base de l'indice 160.

.../...

Article 2. - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 30 Décembre 1982

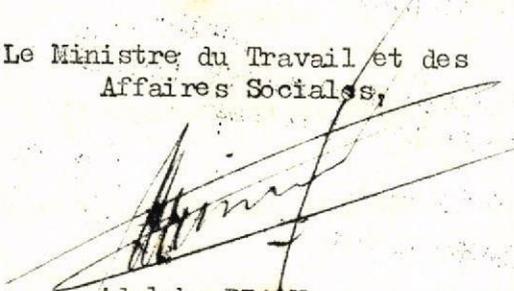
par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,



Mathieu KEREKOU

Le Ministre du Travail et des
Affaires Sociales,

Le Ministre des Finances,



Adolphe BIAOU



Isidore AMOUSSOU

Le Ministre des Enseignements
Maternel et de Base,



Moussa Ali TRAORE

Ampliatiions : PR 87 CC du PRPB 16 ANR 6 CPC 6 SCG 4 SPD 2 ICE et ses Sections
4 MTAS et ses Directions 20 DEP/MTAS 10 MF 10 MEMB et ses Directions 20
autres Ministères 19. Préfets 12 DEP et DAPA des Ministères 42 DB-DCF-~~DDV-DI-~~
Trésor 24 CNR 4 OBSS 4 DPE-DLC-INSAB 6 BCP 1 DCCT-ONEPI-Gde Chanc. 3 UMB-
PASJEP 4 BM-DAN 4 JORPB 1.-